

Note d'information regroupant les démarches à effectuer pour louer un meublé de tourisme.

MAJ 04/2022

Les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes sont soumis à diverses obligations avant de débiter leur activité.

1/ Déclaration préalable d'activité via un formulaire Cerfa (valable pour les meublés et les chambres d'hôtes)

Cerfa 14004*04 pour les meublés et Cerfa 13566*03 pour les chambres d'hôtes.

Rendez-vous sur le site : <https://taxedesejour.lannion-tregor.com>

- 1 Cliquez sur « création d'un nouveau compte »
- 2 Renseignez les informations vous concernant (vos coordonnées, votre domicile), puis concernant votre hébergement.
- 3 Le formulaire Cerfa se génère automatiquement en PDF
- 4 Signez le cerfa en ligne et il sera télétransmis directement à la mairie de la commune de votre meublé.
- 5 La mairie vous fera suivre un récépissé.



Si vous n'avez pas d'ordinateur ou que vous ne savez pas utiliser internet, les mairies se tiennent à votre disposition pour effectuer la création de votre cerfa.

2/ Formalités obligatoires relative à la taxe de séjour

La perception de la taxe de séjour est une formalité obligatoire qui s'impose à tous les hébergeurs. La taxe de séjour est ensuite reversée, 3 fois par an (janvier, mai et septembre), par l'hébergeur à la collectivité. Un outil informatique dédié est à votre disposition ainsi qu'une référente taxe de séjour LTC et une équipe d'assistance technique pour aider à l'utilisation de la plateforme taxe de séjour.

En créant votre dossier sur la plateforme <https://taxedesejour.lannion-tregor.com/>, vous avez créé votre compte. Vous allez recevoir un mail pour vous générer un mot de passe, vous permettant d'accéder à votre espace personnel.

Le touriste
Paye sa location
et sa taxe de
séjour

Le logeur
Affiche le montant de la
taxe de séjour collectée sur
son hébergement.
Collecte la taxe, déclare et
reverse les sommes collectées
3 fois par an.

**Lannion-Trégor
Communauté**
Met en œuvre une politique
de développement touristique
portée par l'Office de
Tourisme Communautaire

Il est indispensable de mettre à jour votre compte sur la plateforme tous les 4 mois. Même si vous n'avez pas loué ou si vous avez loué par une plateforme de réservation (booking, airbnb, Aritel)...

Les plateformes de locations (aussi appelé Tiers collecteurs), prélèvent la taxe de séjour directement auprès de vos clients et la reversent directement à la collectivité. Dans ce cas, vous n'avez qu'une démarche très simplifiée à faire sur la plateforme, mais qui demeure néanmoins OBLIGATOIRE.

Si vous ne louez votre meublé de tourisme qu'exclusivement avec une plateforme, il est tout de même nécessaire d'avoir un compte taxe de séjour. Il suffit alors d'y indiquer avec quelle(s) plateforme(s) vous travaillez. Cela nous permet de recouper avec les informations transmises par les plateformes de réservations.

Conformément à l'article L.2333-37 du CGCT, vous avez l'obligation de percevoir la taxe de séjour et de la verser aux dates prévues par délibération.

3/ Documents à votre disposition

- ① Les tarifs de taxe de séjour
- ② Le mode d'emploi de la taxe de séjour
- ③ Un document expliquant comment classer son meublé en étoile
- ④ Un document expliquant le calcul de la taxe pour les hébergeurs non classés
- ⑤ Le guide pratique des démarches pour devenir loueur de meublé ou chambre d'hôte

Ces documents sont disponibles en ligne sur la plateforme taxe de séjour dans la rubrique « documents ». Ils peuvent vous être remis à l'accueil de votre mairie ou bien sur demande à taxedesejour@lannion-tregor.com

Pour toutes questions, nous sommes à votre disposition :

<u>Référente Taxe de Séjour Lannion Trégor Communauté</u>	<u>Besoin d'aide pour utiliser la plateforme de télédéclaration ?</u>
Mail : taxedesejour@lannion-tregor.com	Contactez le service Support 3D ouest : 02 56 66 20 05
Téléphone : 07 50 69 83 16	support-taxedesejour@3douest.com
Site : https://taxedesejour.lannion-tregor.com/	- Aide à la connexion
En cas d'indisponibilité de votre référente, laissez un message avec vos coordonnées et vous serez rappelé dans les meilleurs délais.	- Fonctionnement du site
L'accueil se fait uniquement sur rendez-vous, ne vous déplacez pas avant d'avoir eu un contact mail ou téléphone avec votre référente.	- Explication des calculs
	- Déclarer les séjours par plateforme